

Département de la Creuse  
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

**PROCES-VERBAL  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
24 JANVIER 2019**

**Ce PV a subi des modifications lors de son approbation du 28 février 2019.**

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 18 janvier 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – LEGROS – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – PEROT – ROYERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – CAPS – SUCHAUD – DESSEAUVE – DUMEYNIÉ – BATTUT et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. MAZIERE – GAUCHI – CHAUSSADE – RABETEAU – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – CHAUVIN – PATEYRON – COUSSEIROUX et Mmes SPRINGER – LAGRAVE – COLON – DEFEMME – POITOU et PATAUD.

**Pouvoirs :**

1. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. LALANDE.
3. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT.
4. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY.
5. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT.
6. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD.

**Suppléances :** Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. LEGROS remplace M. MAZIERE et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

**Secrétaire de séance :** Mme Nadine DUMEYNIÉ.

## Présentations :

### **a- Intervention de la société EDF-Energies Renouvelables.**

Le Conseil communautaire reçoit Mme Séverine PASQUINET, directrice adjointe région Sud et M. Baptiste ROSSIGNOL, chef de projet. Ils sont accompagnés de M. Pascal CHAUSSE du cabinet de concertation FRANCOM, missionné par EDF-Energies Renouvelables.

Ils procèdent à la présentation des sociétés et du développement de leurs projets dans la région Sud.

La société étudie la faisabilité d'un projet de parc éolien à l'échelle de 6 communes : Faux-Mazuras, Mansat-la-Courrière, Soubrebost, Vidallat, Saint-Pierre-Bellevue et Saint-Pardoux-Morterolles.

Considérant notamment la taille du territoire d'étude et l'espace disponible (hors 500 m des zones d'habitation), les niveaux de vents jugés suffisants ainsi qu'une contrainte aérienne de l'armée de l'aire levée, un potentiel se dégage entre 20 et 30 éoliennes.

La société a rencontré les élus communaux ainsi que le Président de la Communauté de communes et souhaite désormais engager les études environnementales tout en débutant la concertation locale. Des promesses de baux ont été également signées avec 35 propriétaires.

M. LAINE sollicite les intervenants afin de savoir si l'amendement de la loi des Finances prévoyant une nouvelle répartition de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) entre les communes (20%) et les intercommunalités (80%), prévoit des mesures compensatoires pour pallier aux manques à gagner des EPCI qui, jusqu'à présent, bénéficiaient de l'intégralité de cet impôt.

Baptiste ROSSIGNOL confirme le projet de redistribution de 20% de cet impôt aux communes concernées. Séverine PASQUINET indique cependant que les modalités d'application ne sont pas encore connues.

M. DUGAY nuance ces informations en précisant que M. le Sénateur, le 21 janvier 2019, a annoncé que cette loi n'en était encore qu'au stade des discussions.

Séverine PASQUINET souligne que les syndicats d'énergies renouvelables soutiennent ce projet de loi.

M.DERIEUX interroge les représentants d'EDF-Energies Renouvelables pour connaître les motifs de leur intervention, à savoir sur demande ou à leur initiative, considérant que le territoire présente un espace suffisant à l'implantation d'éoliennes et qu'il permet à la société de gagner de l'argent.

Mme PASQUINET explique l'identification d'un potentiel en termes de vents, de raccordement électrique et de servitudes aériennes et que, au vu des premiers éléments favorables pour la faisabilité du projet, EDF-Energies Renouvelables vient à la rencontre du territoire. L'intervention ne s'est donc pas faite à la demande d'élus.

M.DERIEUX trouve terrifiant d'entendre ce discours de la part d'EDF et estime qu'il s'agit d'une perte de temps pour le Conseil communautaire qui a à examiner des projets de délibérations.

M.RICARD informe qu'un projet est à l'étude sur la commune de Sous-Parsat, par la société VALECO.

Lors de la présentation de la société, les représentants ont évoqué l'atout économique des territoires consentis par la mise en place des projets. En effet, ils indiquent que l'installation d'éoliennes nécessite la création d'un centre de maintenance générant de la création d'emplois.

A ce titre, Mme SUCHAUD souhaite savoir si la création de parcs de 20 à 30 éoliennes seront bien créateurs d'activité. Séverine PASQUINET déclare que, selon leurs retours d'expériences, ils sont en mesure d'affirmer que la création d'un poste d'exploitation et de maintenance est nécessaire pour chaque projet. Il doit en effet figurer dans un rayon de moins d'une heure de l'implantation des parcs pour garantir des délais de maintenance raisonnables.

Par conséquent, Séverine PASQUINET convie les Conseillers volontaires à visiter le 09 février 2019 le parc de Salles Curan dans l'Aveyron afin de partager leur expérience avant d'initier de nouveaux projets.

M. MARTINEZ souhaite connaître la puissance des éoliennes et se questionne sur les contraintes militaires, les servitudes étant encore fortes il y a peu de temps. Baptiste ROSSIGNOL renseigne la valeur de 3mW unitaire. Il ajoute que l'altitude a été rehaussée de 90 à 150 mètres.

M. GIRON se questionne sur la durée de vie d'une éolienne. Malgré la difficulté de cette question, en raison de la qualité des machines, de leur puissance, de leur vieillissement ou encore de leur contrat d'achat, la directrice adjointe

évoque une durée moyenne de 15 à 20 ans. A la suite de cette durée, il peut être envisagé de renouveler le parc à la charge de l'exploitant.

En cas de non-renouvellement, M. GIRON demande si les blocs de ciment coulés au sol restent visibles. Séverine PASQUINET lui confirme que les fondations ne sont pas démantelées mais uniquement rasées pour permettre l'exploitation agricole.

Les coordonnées d'EDF-Energies renouvelable et le diaporama projeté en séance sont disponibles sur demande auprès des services de la Communauté de communes.

M.LEGROS informe que la rencontre avec EDF-Energies Renouvelables n'a pu encore se tenir avec les élus de Faux-Mazuras mais qu'un rendez-vous sera pris prochainement. M.ROSSIGNOL précise que les élus de 4 Communes sur 6 ont été rencontrés à ce jour.

M.LEGROS appelle néanmoins à la vigilance concernant de nombreuses démarches en matière d'énergies renouvelables, notamment pour les panneaux solaires.

M. LAINE saisi l'opportunité du sujet précédemment abordé pour informer le Conseil sur les suites données à l'épisode judiciaire qui le concerne.

Pour rappel, M. LAINE souhaitait mener un projet de parc éolien sur la commune de Saint-Hilaire-La-Plaine. Ne semblant pas faire l'unanimité, il avait proposé au Conseil municipal d'organiser un référendum consultatif qui tenant compte du résultat afin de continuer ou non la démarche. Après comptage des voix, 66% des participants se sont prononcés favorablement pour la poursuite du projet.

Un an plus tard, M. LAINE était destinataire d'une lettre ouverte de la part du collectif *Vent d'Etat* l'accusant d'avoir « menti aux électeurs, d'avoir organisé une mascarade » et réclamant les résultats de ce référendum. Affecté par ces propos, M. LAINE a porté plainte pour diffamation contre Mme La Présidente du collectif.

L'affaire a été jugée en mars 2018. Le tribunal a jugé que les propos tenus par Mme La Présidente du collectif *Vent d'Etat* ne faisaient preuve d'aucune animosité et n'étaient donc pas diffamatoires. M. LAINE a alors fait appel devant le tribunal de Limoges. Très récemment, le second jugement a confirmé la position du premier et a condamné M. Le Maire à verser 1 000 € à Mme La Présidente du collectif. M. Le Maire réfléchit quant à la possibilité d'un pourvoi en cassation.

Malgré sa déception, il tient cependant à remercier les Conseillers communautaires pour le soutien apporté lors de cette affaire.

#### **b- Information sur le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).**

Géraldine DEVAUX, chargée de mission habitat-urbanisme, présente le contexte de la démarche de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) émanant du Plan Particulier pour la Creuse, en donnant la définition d'un SCoT et précisant son contenu. Elle expose l'intérêt que pourrait trouver la collectivité dans une telle démarche :

Le SCoT est un document d'orientations en matière d'urbanisme qui se construit à une large échelle territoriale, à savoir un ou plusieurs EPCI, voire un département. Il a pour objectifs :

- de définir les grands équilibres entre les espaces urbanisés, agricoles et naturels ;
- d'assurer la diversité des fonctions urbaines : habitat, économie, sports et loisirs, équipements publics, déplacements, réseaux ;
- de maîtriser les ressources (sols, eau, énergie...) et préserver l'environnement.

De par sa transversalité, le SCoT s'inscrit en amont de la préparation de documents d'urbanisme.

Son élaboration relève obligatoirement des intercommunalités au titre de leurs compétences obligatoires et s'accompagne d'une importante concertation.

Le SCoT comprend 3 parties :

- Un état des lieux et un diagnostic territoriaux du territoire alimentant le rapport de présentation.
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), exprimant des choix politiques en matière d'aménagement du territoire.
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui fixe des orientations concrètes et des prescriptions permettant d'atteindre les objectifs énoncés au PADD.

L'intérêt pour la Communauté de communes à s'engager dans une démarche de SCoT est de travailler à un diagnostic prospectif de territoire (à horizon de 20 ans) pour permettre de préparer et de faire évoluer son projet de territoire, mais également pour être réactive face aux politiques territoriales et appels à projets divers.

La préparation d'un SCoT permet en outre d'engager la réflexion sur un PLUi, dans un contexte d'urbanisation contrainte, particulièrement sur les territoires ruraux.

M. Le Président rappelle que Mme la Préfète de la Creuse souhaitait la création d'un syndicat mixte pour porter un SCoT, mais que les EPCI ont une approche différente. Il précise que la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret est la seule à avoir élaboré et décliné un SCoT, actuellement en phase d'évaluation, alors que les autres EPCI sont en phase de réflexion sur un PLUi.

Géraldine DEVAUX ajoute qu'après des rencontres entre les Présidents des EPCI Creusois sur la fin d'année 2018, ils émettent le souhait de travailler autour d'une démarche commune. Ils préconisent le lancement d'une étude d'opportunité ou de préfiguration portée par une entente intercommunale permettant d'identifier l'échelle pertinente pour lancer le SCoT dans un second temps. Cette démarche doit requérir l'avis favorable de chaque Conseil.

M. GIRON craint un coût important pour le SCoT et émet des doutes sur l'obtention de 80 % d'aides pour l'étude.

M. Le Président assure que les moyens financiers seront mis en œuvre. Ces crédits ne sont certes pas acquis à ce jour mais Mme la Préfète a un pouvoir dérogatoire, dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse, pour mobiliser les financements nécessaires.

M. JOUHAUD demande qui va décider de l'échelle.

M. Le Président informe qu'une nouvelle réunion doit se tenir le 25 janvier 2019 avec les autres EPCI pour travailler sur le contenu d'un cahier des charges de l'étude, l'objectif étant de déterminer le ou les périmètres pertinents. Il appartiendra ensuite aux Conseils communautaires de décider en premier lieu, une restitution étant prévue. Il s'agit toutefois d'un travail long.

M. LAINE n'est pas convaincu par cette démarche, estimant que celle-ci va ajouter une « couche » supplémentaire aux documents existants. Il cite l'exemple du PADD qui sera demandé, alors que son contenu s'apparente exactement au travail déjà réalisé par la Communauté de communes pour définir son projet de territoire.

M. Le Président comprend cette vision du SCoT mais estime qu'il s'agit d'un outil complémentaire permettant de mieux situer l'intervention de la Communauté de communes.

M. Le Président explique qu'il s'agit de deux documents d'urbanisme différents et précise l'intérêt de débiter les démarches d'urbanisme par la réflexion concernant le SCoT en bénéficiant d'une organisation mutualisée à l'échelle départementale.

M. JOUHAUD comprend qu'il s'agira de trouver un accord entre 7 EPCI mais s'interroge de nouveau sur l'échelle.

M. Le Président répond que l'étude la déterminera.

M. JOUHAUD, considérant ce travail à l'échelle départementale et la décision à prendre sur le périmètre pertinent, ne voit pas, par exemple, comment le Conseil départemental pourrait « piloter » un EPCI ni comment un EPCI peut « piloter » d'autres EPCI.

M. Le Président indique que le travail est conduit entre les 7 EPCI. Il ajoute que des agents de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest-Creuse travailleraient en binôme pour rédiger, sur le premier trimestre 2019, le cahier des charges relatif au recrutement d'un cabinet d'étude pour mener cette préfiguration.

M. SIMON-CHAUTEMPS s'interroge sur le budget de l'étude.

Géraldine DEVAUX précise qu'il s'agit d'une étude préparatoire et non d'élaboration complète. L'étendue du périmètre d'étude et le temps d'animation à consacrer sont néanmoins conséquents. Une première évaluation peut être avancée entre 250 000 € et 300 000 €, des crédits de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) étant possibles.

M. JOUHAUD se questionne sur l'origine des crédits de la DGD. Il convient de savoir s'il s'agit de crédits nouveaux ou si ceux-ci seront pris sur des enveloppes d'aides existantes engendrant en conséquence une nouvelle répartition entre les collectivités. Le second cas de figure constitue d'ailleurs le principe de mise en œuvre du Plan Particulier pour la Creuse.

M.GIRON, en tant que Maire, se questionne sur les retombées positives d'une telle démarche pour sa commune soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

M. Le Président convient que la législation liée au RNU est pénalisante et indique qu'une démarche de SCoT peut permettre de mieux définir les limites de l'urbanisation, même si c'est une charge supplémentaire.

M.GIRON se demande si le SCoT permettrait d'annuler la loi.

M.JOUHAUD répond par la négative, citant également le cas des PLUi.

M.LEGROS souligne le peu d'habitants résidant dans les petites communes et qu'il ne faudrait pas empêcher de nouvelles installations.

M. Le Président précise qu'il ne s'agit pas d'empêcher mais de bien voir là où des installations sont possibles ou pas.

M.LEGROS cite l'exemple de jeunes qui souhaitent construire et qui se voient refuser les autorisations, ce qui les contraint à s'installer ailleurs.

M. Le Président indique que le PLUi est justement fait pour déterminer les zones constructibles ou non.

M. JOUHAUD constate que les Communautés de communes Monts et Vallées Ouest Creuse et Creuse Sud-Ouest vont mettre à disposition du personnel pour préparer un cahier des charges. Il s'interroge en conséquence sur les apports des autres EPCI à la démarche.

M. Le Président, après échanges avec le Président de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, informe qu'il serait favorable à ne pas répercuter sur les autres EPCI les coûts de préparation du cahier des charges.

M. DERIEUX s'étonne que seuls deux agents participent à la rédaction de ce document sachant que chaque EPCI en aura l'utilité. Il s'interroge alors sur le temps de travail nécessaire et est favorable à une participation financière des autres EPCI.

M.JOUHAUD partage cette position.

M. Le Président précise qu'il s'agit des deux chargées de mission en mesure de dégager du temps de travail à cet effet, mais, qu'à ce stade, une évaluation précise ne peut être fournie.

M. JOUHAUD demande alors si les Communautés de communes concernées percevront des contributions financières de la part des autres intercommunalités du territoire pour valoriser ultérieurement le travail fourni. M. Le Président explique que ce volet n'a pas été abordé.

M. DERIEUX regrette l'absence de négociation à ce sujet.

M. Le Président se justifie en indiquant qu'il est complexe de demander des rétributions tant que le travail n'est pas réalisé et donc difficilement quantifiable.

Géraldine DEVAUX estime un délai de deux mois pour son aboutissement mais à temps non complet. Les agents disposent d'outils existants facilitant la tâche.

M. Le Président propose, une fois le travail fait et comptabilisé, de proposer la division des salaires des agents par sept.

Il soumettra l'idée lors de la réunion du 25 janvier prochain.

*A noter l'arrivée de M. RIGAUD au cours de la présentation, à 20 h 02.*

M.GIRON s'interroge sur les clefs de répartition.

M. Le Président indique que seraient prises en compte la population, le nombre de communes et la superficie de chaque intercommunalité.

M.LAINE revient sur ses propos précédents et confirme qu'il ne voit pas l'utilité de s'engager dans une telle démarche.

M.DERIEUX note toutefois que ce travail serait aussi à faire pour préparer un PLUi.

M. Le Président confirme les propos de M. DERIEUX mais souligne qu'il s'agit d'une démarche mutualisée.

M.DERIEUX pense donc que l'étude peut être engagée afin de voir ensuite la pertinence ou non d'un SCoT.

M. Le Président poursuit en indiquant qu'après le recrutement du cabinet d'étude, des comités de pilotages seront créés afin de construire le projet en présence des représentants des EPCI, des partenaires et de ces agents en tant que coordinatrices. M. Le Président annonce qu'au lancement de l'étude, les frais seront cette fois repartis entre les sept EPCI selon une clé de répartition tenant compte du nombre de communes, du nombre d'habitants et des superficies de chaque territoire.

Au terme de l'étude, et après restitution de son bilan, chaque intercommunalité restera l'unique décideur de la participation ou non au SCOT à l'échelle de son périmètre.

Géraldine DEVAUX explique que si la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest se prononçait ensuite contre la poursuite du projet, le travail fourni resterait un atout majeur dans la rédaction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Elle rappelle que le PLUi va plus loin que le SCoT dans le détail du règlement de construction.

M. Le Président insiste sur le fait que cette démarche permet de mettre les territoires au même niveau et de voir si la Communauté de communes travaille seule ou pas.

M.GIRON souhaite s'abstenir.

M. Le Président tient à préciser qu'un vote n'est pas demandé au Conseil à ce stade.

M.JOUHAUD souligne que le SCoT est un schéma d'organisation d'un territoire, à grande échelle, et qu'il revêt une importance particulière pour engager des négociations de crédits avec la Région. Il existe une « confrontation » de territoires, pour certains dotés de SCoT, mais qui ont toutefois des spécificités à faire valoir. Ses remarques ne portent pas sur le fond de la démarche mais sur sa forme, estimant qu'il n'y a pas de raisons à ce que la Communauté de communes paie seule et qu'elle soit commandée par d'autres.

M.JOUHAUD fait part de la nécessité d'affirmer le PADD intercommunal, qui ressemble à un projet de territoire. Il demande donc à ce que la Communauté de communes établisse justement un projet de territoire.

Au vu des premiers échanges, un consensus se dégage pour que le Président poursuivre les discussions et démarches auprès des autres EPCI pour le lancement de l'étude d'opportunité d'un SCOT.

La présentation projetée en séance est disponible sur demande.

### **c- Présentation du fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels (RAM) intercommunal.**

M. GRENOUILLET présente le fonctionnement et les nombreuses actions menées par le RAM de la Communauté de communes, considérant que certaines informations n'ont pas été bien comprises lors d'interventions précédentes.

Le service est itinérant sur 5 Communes, avec des adaptations entre les périodes scolaires et de vacances : Pontarion, Ars, Ahun, Saint-Georges-La-Pouge et Saint-Hilaire-La-Plaine.

Les objectifs et missions du service ainsi que les données de fréquentation des ateliers sont présentées.

Un panorama des différentes animations et évènements organisés par le RAM sont exposés aux Conseillers, témoignant de partenariats mis en œuvre et de la renommée de ce service sur le territoire intercommunal : ateliers d'éveil, interventions dans les bibliothèques communales, éveil à la danse, éveil musical, jeux extérieurs, ateliers de cuisine et de découverte du goût, ateliers intergénérationnels (avec EHPAD), ateliers « gravure » et de découverte de la nature...

M.GRENOUILLET remercie les Communes et leurs personnels pour l'aide logistique apportée.

Le RAM organise ou participe à des braderies de puériculture, à des conférences thématiques (exemple : prévention des écrans en 2018). Le RAM prend part également chaque année à la fête de la randonnée.

Le diaporama diffusé en séance est disponible sur demande auprès des services de la Communauté de communes.

---

M. Le Président constate que le quorum est atteint (avec 35 Conseillers physiquement présents) avant d'appeler les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Nadine DUMEYNIE se porte volontaire pour assurer ces fonctions.

*(35 présents et 41 votants).*

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018**

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2018.

M. DUGAY déclare qu'il votera contre ce procès-verbal considérant que le document ne relate pas l'une de ces interventions.

M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné.

→ **Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2018 avec 40 voix pour et 1 contre.**

*(35 présents – 41 votants)*

#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2018**

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018.

M. GIRON demande qu'avant la séance du vote du budget 2019, les éléments financiers ayant provoqué « l'effet-ciseau » actuel, notamment constaté lors de cette séance du 18 décembre, soient communiqués aux Conseillers afin de mieux identifier les événements antérieurs ayant conduit à cette situation.

M. LAGRANGE fait état du mécontentement de M. Daniel DELPRATO, Maire de la commune de Fransèches, quant à l'argumentaire exposé sur l'intégration de la petite maison du site de Masgot transformée en bâtiment d'administration, et qui n'avait pas été mis à disposition à la Communauté de communes par la Commune.

Mme LAPORTE informe s'être entretenue avec M. Le Maire à ce sujet et concède qu'il s'agit seulement d'une mauvaise interprétation.

M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné.

→ **Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018 avec 32 voix pour, 1 contre et 8 abstentions.**

*(35 présents – 41 votants)*

#### **1. PROPOSITION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A ATTRIBUER A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CREUSE SUD-OUEST POUR L'ANNEE 2019. (Délibération n°2019-01-01)**

M. TRUNDE, Vice-Président délégué au tourisme, au numérique et au développement économique informe l'Assemblée que le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest (OTI), par courrier en date du 17 décembre 2018, sollicite une subvention de 187 580 € pour l'année 2019 dont une avance de 46 896 € pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre 2019, avant le vote du budget.

M. TRUNDE précise qu'il s'agit à ce stade de se prononcer uniquement sur le montant de cette avance. La subvention annuelle sera fixée lors du vote du budget 2019.

M. DERIEUX s'interroge sur le montant de la subvention annuelle allouée l'an passé. M. TRUNDE indique qu'elle était du même montant que celle demandée cette année, soit 187 580 €. M. Le Président ajoute qu'elle avait été versée en trois fois, une à chacun des ex-offices de tourisme et le dernier versement à la nouvelle entité.

Estimant que le versement d'une avance représente, en règle générale, un quart du solde, M. DERIEUX affirme que le montant annuel est d'ores et déjà fixé.

M. Le Président nuance cette supposition en rappelant que le montant annuel sera arbitré par le Conseil lors du vote du budget 2019.

M. RIGAUD souhaite que le montant annuel du salaire de l'agent mis à disposition par la Communauté de communes à l'OTI soit rappelé.

Mme Fabienne MARTIN, Directrice Générale Adjointe et Directrice des Ressources Humaines, renseigne la somme de 42 513,65 € charges comprises.

M. RIGAUD se questionne sur l'intégration ou non de ce salaire dans la subvention de 187 580 €.

M. Le Président indique que cette demande de subvention annuelle ne tient pas compte du salaire de la Directrice.

Par conséquent, M. RIGAUD souligne que ce salaire venant s'ajouter à la subvention, le financement total s'élève à 230 093.65 €.

M. JOUHAUD demande quels seront les projets menés cette année par l'Office de Tourisme et si la Communauté de communes dispose du plan d'actions.

M. Le Président précise que les orientations touristiques seront débattues lors du prochain Comité Unique de Concertation (CUC).

M. JOUHAUD mentionne que leur budget 2019 découlera de leur plan d'actions.

M. TRUNDE précise que l'activité de l'OTI s'inscrit dans le respect de la convention d'objectifs annuelle mais précise qu'à ce jour, toutes les actions ne sont pas encore définies.

M. JOUHAUD tient à préciser qu'il ne doute pas du respect de la convention mais qu'il souhaiterait connaître l'affectation des crédits qui seront votés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 39 avis favorables et 2 abstentions :

➤ Décide d'attribuer une avance de 46 896 € sur la subvention de fonctionnement annuelle versée à l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest pour lui permettre de couvrir ses frais du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 avant le vote du budget primitif 2019.

➤ Décide d'inscrire cette dépense sur l'exercice 2019 de la Communauté de communes.

➤ Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

(35 présents – 41 votants)

## **2. RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DETR POUR LA REALISATION DE LA SCENOGRAPHIE ET DE LA SIGNALÉTIQUE POUR LA ZONE D'EXPOSITION PERMANENTE DU CENTRE DE LA PIERRE ET DU PARCOURS DE DECOUVERTE DANS LE VILLAGE DE MASGOT ET RAPPEL DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL** *(Délibération n°2019-01-02)*

Mme LAPORTE, Vice-Présidente déléguée aux finances et travaux, rappelle qu'une subvention de 8 173.62 €, au titre de la DETR 2018, avait été octroyée à la Communauté de communes pour la seconde tranche du projet de restructuration du centre de la Pierre de Masgot sur la commune de Fransèches (scénographie et signalétique).

Ce versement était conditionné à la transmission des devis signés à la Préfecture avant le 30 septembre 2018 (date dérogatoire). Cependant, en raison de l'infructuosité de la procédure de marché n°2018-14, et, par conséquent, du dépassement des délais, il convient de resolliciter les crédits au titre de la DETR 2019 pour cette même tranche.

Mme LAPORTE propose au Conseil le renouvellement de cette demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 30 avis favorables, 9 avis contraires et 2 abstentions :

➤ Décide de resolliciter les crédits au titre de la DETR 2019 pour la scénographie et la signalétique pour la zone d'exposition permanente du centre de la pierre et du parcours de découverte dans le village de Masgot sur la commune de Fransèches 2<sup>ème</sup> tranche.

➤ Indique que les dépenses et recettes seront portées au budget général 2019.

➤ Autorise M. Le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

(35 présents – 41 votants)

## **3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2018-24 POUR LA REALISATION DE LA SCENOGRAPHIE ET DE LA SIGNALÉTIQUE POUR LA ZONE D'EXPOSITION PERMANENTE DU CENTRE DE LA PIERRE ET DU PARCOURS DE DECOUVERTE DANS LE VILLAGE DE MASGOT.** *(Délibération n°2019-01-03)*

Martine LAPORTE présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil communautaire.

Elle précise qu'en raison de l'infructuosité de la procédure de marché n°2018-14 et d'offres classées inacceptables, un nouvel appel à la concurrence a été lancé courant décembre.

Au vu de l'analyse des offres, elle propose à l'Assemblée d'attribuer les différents lots du marché :

- lots n°1 « signalétique extérieure », n°2 « aménagement, menuiserie et mobilier » et n°4 « impressions » à la Société Pic Bois Pyrénées pour des montants de 12 425 € HT, 23 525 € HT et 6 640 € HT ;
  - lot n°3 « électricité et fournitures multimédia » à la société Paroton pour un montant de 14 555,31 € HT ;
  - lot n°5 « conception graphique » à la société Katz industrie pour un montant de 6 042 € HT ;
- Soit un montant total de 63 387,31 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 31 avis favorables et 10 abstentions :

- Décide de retenir l'offre de la Société PIC BOIS PYRENEES pour un montant de 12 425 € HT avec l'option clés de déchiffrage pour le lot n°1.
- Décide de retenir l'offre de la société PIC BOIS PYRENEES pour un montant de 23 525 € HT avec l'option habillage du comptoir pour le lot n°2.
- Décide de retenir l'offre de la société PAROTON pour un montant de 14 555,31 € HT pour la variante entreprise, qui correspond aux attentes du marché pour le lot n°3.
- Décide de retenir l'offre de la société PIC BOIS PYRENEES pour un montant de 6 640 € HT avec l'option habillage du comptoir pour le lot n°4.
- Décide de retenir l'offre de la société KATZ INDUSTRIE pour un montant de 6 042 € HT avec l'option habillage du comptoir pour le lot n°5.
- Autorise M. Le Président à signer puis à notifier le marché n°2018-24 pour la réalisation de la scénographie et de la signalétique pour la zone d'exposition permanente du centre de la pierre et du parcours de découverte dans le village de Masgot pour un montant total de 63 387,31 € HT dès que l'ensemble des accusés de réception de dossier de subvention seront reçus.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

(35 présents – 41 votants)

#### **4. PROPOSITION D'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE REGIONAL DES SYNDICATS D'ENERGIE DE LA NOUVELLE-AQUITAINE, COORDONNE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG). (Délibération n°2019-01-04)**

Ayant participé à la réunion du 23 janvier à Pontarion en présence du SDEC, Mme LAPORTE présente les intérêts financiers de ce groupement d'achat.

Jusqu'à présent, l'ex-Communauté de communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière adhère par convention au groupement d'achat d'électricité coordonné par le SDEC. Ce dispositif lui permettait de bénéficier de tarifs compétitifs pour les contrats d'électricité de ses bâtiments et d'un accompagnement technique et administratif de la part du syndicat. Cette convention arrivera à terme le 31 décembre 2019.

Elle indique qu'il est désormais proposé à la nouvelle entité d'adhérer à un groupement d'achat plus large, cette fois piloté par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour la période 2020-2022.

Ce dispositif a pour objet :

- la fourniture et l'acheminement d'énergies : électricité, mais également gaz naturel, propane, fioul... ;
- les travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Mme LAPORTE propose au Conseil communautaire d'autoriser M. Le Président à adhérer au groupement d'achat conduit par le SDEEG pour l'électricité mais également le gaz à compter du 1er janvier 2020.

Suite à une question de M. SARTY, Mme LAPORTE rappelle que la durée du marché sera de 3 années.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 40 avis favorables et 1 abstention :

➤ Décide d'adhérer au groupement d'achat de gaz et d'électricité des syndicats d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine, coordonné par le syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), à compter du 1er janvier 2020.

➤ Autorise M. Le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

(35 présents – 41 votants)

## **5. PROPOSITION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) PORTE PAR LE SYNDICAT DES ENERGIES DE LA CREUSE (SDEC). (Délibération n°2019-01-05)**

Mme LAPORTE rappelle au Conseil communautaire le dispositif du Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEC.

Il s'agit de mettre à disposition des membres adhérents du SDEC un ingénieur-conseil en énergie pour aider les collectivités à maîtriser et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, en agissant sur les consommations d'énergie de leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, véhicules) grâce à différents outils : bilan énergétique, préconisations d'amélioration, suivi des consommations, accompagnement de projets, sensibilisation des usagers, etc...

Mme LAPORTE informe l'Assemblée que l'ex-Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière adhère à ce dispositif.

Elle indique que ce service est accessible par adhésion pour une durée minimum de 3 ans et précise que le montant de la cotisation annuelle sera compris entre 240 € et 330 € selon le nombre d'habitants sur le territoire.

Considérant les coûts de fonctionnement du patrimoine bâti et les conseils du SDEC, la Vice-Présidente propose au Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur l'adhésion au CEP.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ Décide l'adhésion au dispositif du Conseil en Energie Partagé du SDEC.

➤ Approuve le projet de nouvelle convention entre la Communauté de communes et le SDEC, tel qu'annexé à la présente délibération.

➤ Autorise le Président à signer la future convention.

➤ Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

(35 présents – 41 votants)

## **6. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 32-35. (Délibération n°2019-01-06)**

M. DUGAY, Vice-Président délégué au personnel rappelle que l'autorité territoriale a récemment nommé un agent de la collectivité sur les fonctions de DGA/Politiques territoriales et vie locale avec maintien des fonctions de responsable de service « Culture et Vie associative ».

L'agent occupe actuellement un poste à temps non complet de 26h15 hebdomadaires. Au vu des nouvelles fonctions de l'agent, il convient d'augmenter la durée de travail hebdomadaire du poste à raison de 32 heures. S'agissant d'une augmentation du temps de travail supérieure à 10%, il convient, dans un premier temps, de procéder à l'ouverture et à la création d'un nouveau poste.

Dans un second temps, la suppression du poste d'attaché à temps non complet de 26h15 sera soumise à l'avis du comité technique et les modifications seront apportées au tableau des effectifs.

Selon M. JOUHAUD, il convient de créer un poste adapté avant de procéder à la nomination d'un agent. Une fois le poste créé et intégré au tableau des effectifs, la collectivité doit procéder à la publicité de vacance de poste sur un délai permettant à tout fonctionnaire titulaire compétent de présenter sa candidature. Ont ensuite lieu des sessions d'entretien menant au recrutement d'un agent titulaire, ou non titulaire lorsqu'aucun candidat titulaire n'a su démontrer les compétences attendues sur le poste.

Toujours pour M. JOUHAUD, la procédure obligatoire de vacance de poste n'a pas été respectée par la collectivité pour la nomination de cet agent.

Fabienne MARTIN, DGA-DRH, précise que la procédure proposée au vote du Conseil communautaire pour la création d'un poste d'attaché à temps non complet à raison de 32-35 a été dictée par la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse. Il s'agit d'augmenter, pour une durée supérieure à 10%, le temps de travail d'un agent pour lui permettre d'effectuer les nouvelles missions qui lui ont été confiées par l'autorité territoriale. Elle précise que dans le cadre d'une promotion interne comme dans le cadre d'une augmentation de temps de travail d'un agent, la collectivité peut avoir recours à une création de poste sans publicité. Mme MARTIN précise qu'une augmentation du temps de travail de l'agent inférieure à 10% aurait dispensé la collectivité d'une procédure de création de poste.

M. JOUHAUD considère qu'il s'agit de la création d'un nouveau poste. Il comprend la préconisation faite par la Directrice du Centre de Gestion de la Creuse dans le cadre de l'augmentation du temps de travail considérant qu'un poste à mi-temps pour devenir un poste à temps plein doit être créé à temps plein et supprimé à mi-temps. Il est confirmé qu'il s'agit de la procédure en cours, aussi le poste à 26h15 sera supprimé dès lors que le poste à 32 heures aura été créé et après avis favorable du comité technique.

Jean-Pierre JOUHAUD ne remet pas en cause les préconisations techniques sur l'augmentation du temps de travail mais condamne la méthode globale utilisée pour la promotion de l'agent qui selon lui ne respecte pas les règles de la fonction publique territoriale. Il estime que la Directrice du Centre de Gestion n'a pas eu tous les éléments en sa possession afin de renseigner la procédure adaptée pour nommer un agent sur de telles fonctions.

Il est confirmé que le contexte a été communiqué dans son intégralité à la Directrice du Centre de Gestion de la Creuse. Par ailleurs, la collectivité a déjà eu recours par le passé à des créations de poste pour augmenter le temps de travail d'un agent.

M. JOUHAUD craint que ce type de procédure ne lèse les fonctionnaires en limitant leur accès à l'emploi.

M. Le Président rappelle que le tableau des effectifs compte un poste de DGA vacant.

Jean-Pierre JOUHAUD dénonce le non-respect des obligations de publicité pour la promotion de l'agent et demande si la création de poste soumise à délibération sera publiée et accessible à d'autres candidats.

Conformément aux préconisations du Centre de Gestion de la FPT de la Creuse, cette création de poste ne fera pas l'objet d'une publicité externe.

M. JOUHAUD déclare qu'il votera contre cette création de poste et précise qu'il juge la situation anormale.

Jean-Pierre DUGAY partage l'avis de M. JOUHAUD concernant la publication et pense qu'il conviendra de recevoir les éventuels candidats à ce poste, internes à la collectivité.

M. Le Président précise que les missions attribuées à l'agent concerné par cette proposition d'augmentation de temps de travail ont été modifiées.

M. JOUHAUD souligne ne pas être opposé à l'agent ni au poste en lui-même mais bien au fonctionnement général. Il précise connaître un agent qui aurait pu souhaiter candidater sur un poste de DGA et estime que la collectivité devra répondre de la procédure en cas de questionnements.

Afin de clarifier la situation, M. Le Président précise que les fonctions de DGA Politique territoriale et vie locale ont été proposées à l'agent en novembre 2018. Cette proposition a été étudiée à la suite d'un entretien avec le DGS de la Communauté de communes ayant exprimé le souhait de ne plus exercer les missions de Directeur Général des Services au sein de la collectivité et la volonté de chercher un nouvel emploi.

Les missions de DGA Politique territoriale et vie locale ont été confiées à l'agent considérant la durée des procédures de recrutement et afin de pallier à cette vacance au sein de la direction.

M. LEGROS demande si le DGS de la collectivité quitte ou non ses fonctions. M. Le Président indique qu'il ne lui appartient pas de répondre sur ce point.

M. MARTINEZ demande si le temps de travail de l'agent aurait pu être augmenté en deux temps pour ne pas avoir à faire l'objet d'une création de poste. Il est précisé que cette procédure était tout à fait possible mais non envisagée par souci de transparence.

M. ROYERE souhaite savoir si l'agent bénéficiera du Régime Indemnitare alloué aux fonctions de DGA.

Mme MARTIN rappelle que l'ensemble des agents de la collectivité bénéficient du RIFSEEP voté par le Conseil communautaire en juin 2018 en fonction des postes qu'ils occupent.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 25 avis favorables, 13 avis contraires et 3 abstentions :

- Décide de créer un poste d'attaché à temps non complet.
- Fixe la durée de travail hebdomadaire à 32 heures.
- Inscrit la dépense correspondante au budget 2019.
- Précise que la suppression du poste d'attaché à temps non complet à hauteur de 26h15 hebdomadaire sera soumise à l'avis du prochain comité technique.

(35 présents – 41 votants)

## **7. CONSEQUENCES FINANCIERES DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LES-BOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST – DECISION SUR LA PROPOSITION DE REMBOURSEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION LOCATIVE DELIBEREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-YRIEIX-LES-BOIS.**

M. Le Président rappelle au Conseil, qu'après une rencontre à la Préfecture en présence des représentants de la Commune de Saint-Yrieix-Les-Bois et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, deux hypothèses avaient émergé :

1°) Le règlement, en une seule fois, d'un montant de 92 000 € (autofinancement actualisé selon recettes des loyers) à la Communauté de communes, sur les fonds de la Commune (soit 62 000 € de fonds propres communaux et 30 000 € de fonds de concours versés par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la Commune).

2°) -62 000 € versés par la Commune à la Communauté de communes, dont 30 000 € provenant d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la Commune.

-le solde des 30 000 € restant à la charge de la Communauté de communes, mais étant couverts par la perception des loyers, par cette dernière, pendant 5 années. La Commune s'engageant, dans cette seconde hypothèse, à prendre en charge les sommes en cas d'impayés de loyers.

Le Président informe que la Communauté de communes a par la suite été rendue destinataire :

- de la délibération du Conseil municipal de Saint-Yrieix-Les-Bois, en date du 17 décembre 2018, adoptant la seconde hypothèse précitée ;

- de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret, en date du 13 décembre 2018, décidant de l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 30 000 € à la Commune de Saint-Yrieix-Les-Bois.

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 16 mars 2018, le souhait de ne plus assurer la gestion locative de ce logement hors territoire intercommunal, M. Le Président propose au Conseil communautaire :

- de se prononcer contre la proposition de règlement adoptée par le Conseil municipal de la Commune de Saint-Yrieix-Les-Bois le 17 décembre 2018 ;

- de demander en conséquence à la Commune de Saint-Yrieix-Les-Bois, un remboursement en une seule fois de la somme due, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019, et la fin de la responsabilité de la gestion locative de la Communauté de communes sur ce logement dès perception de la somme due.

M.DERIEUX considère que la Commune de Saint-Yrieix-Les-Bois assume donc d'être malhonnête.

M.RIGAUD propose de revoir les termes de la délibération en inscrivant que le Conseil communautaire s'oppose à la proposition votée par le Conseil municipal et qu'il exige le remboursement de la somme due en une seule fois.

M.LAINE propose de supprimer également dans le texte la mention suivante : « considérant la situation financière de la Communauté de communes ».

M. Le Président est favorable à ces deux modifications.

M.RIGAUD souligne les conséquences de cette situation pour la constitution du budget de la Communauté de communes, dans l'attente de la décision finale de Mme la Préfète.

M.DERIEUX, en cas d'issue défavorable, indique qu'il faudrait envisager des poursuites.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ Refuse la proposition de remboursement délibérée le 17 décembre 2018 par le Conseil municipal de Saint-Yrieix-Les-Bois.

➤ Exige le remboursement intégral de la somme due et en une seule fois, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

➤ Demande la fin de la responsabilité de la gestion locative du logement concerné dès perception de la somme due par la Commune.

➤ Dit que la présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de Saint-Yrieix-Les-Bois et à Madame la Préfète de la Creuse.

➤ Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

(35 présents – 41 votants)

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1- Transfert de la compétence « Eau et assainissement ».**

M. Le Président rappelle à l'Assemblée qu'au 01 janvier 2020 les compétences « eau » et « assainissement » reviennent à la charge de la Communauté de communes, sauf si les Communes membres délibèrent contre ces transferts et leur report au 01 janvier 2026.

M. Le Président précise de nouveau que les Conseils municipaux ont jusqu'au 30 juin 2019 pour faire part de leur décision.

A ce jour, la majorité des délibérations réceptionnées s'oppose au transfert de ces deux compétences au 01/01/2020. Cependant, pour que cette position soit entérinée, 25 % des Communes représentant 20 % de la population doivent aller en ce sens.

### **2- Participation au financement de logements Creusalis sur la commune de Saint-Pardoux-Morterolles.**

M. LEGROS estime que dans le climat financier actuel, la participation au financement de logements Creusalis sur la commune de Saint-Pardoux-Morterolles, en 2016, pour la somme de 25 000 €, a été une erreur stratégique de la part du Conseil, pour laquelle, les répercussions se font aujourd'hui ressentir.

Ce logement étant toujours vacant et en vente, il considère qu'il s'agit d'un gaspillage flagrant d'argent et demande le remboursement des sommes versées à Creusalis.

M. Le Président et Mme LAPORTE indiquent que ces logements sont la propriété unique de Creusalis et qu'ils ne sont pas à vendre. Toutefois, s'ils venaient à l'être, il pourrait être intéressant d'examiner les conventions de l'époque afin d'en étudier les conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

**Nadine DUMEYNIÉ,  
La Secrétaire.**

**Sylvain GAUDY,  
Le Président.**